

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALGORGE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2010

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 10*

*Votants : 10*

*En exercice: 11*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

*Date de la convocation*

*3 février 2010*

L'an deux mille dix, et le 10 février à 21H00,  
Le Conseil Municipal de VALGORGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BONIN, Maire.

**Présents:** Mr Bernard BONIN, Mmes Christelle MONTEREMAL, Claudie SEVEYRAC, Mireille DUVERNOIS, Henrika LEIBBRAND, Pascale MANFREDI-VIELFAURE, Elisabeth SEVEYRAC ; Mrs André JOUVE, Michel DEGUILHEN, Luc PERRIER

**Absents excusés:** Mme Elsa LAMARCHE

**Secrétaire de séance :** Christelle MONTEREMAL

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 9 décembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité.*

**AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2009 approuvant le devis pour les travaux de mise aux normes et aménagements au terrain de football, d'un montant de 5167,22 €. Il indique que le montant des travaux a été ramené à 4475,00 € (quatre mille quatre cent soixante et quinze euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le nouveau montant
- **Sollicite** une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur

**ACQUISITION PARTS GROUPEMENT FORESTIER DE LA SERRE RANCEL**

Monsieur le Maire indique que certains propriétaires de parts proposent de céder leurs parts pour l'euro symbolique à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition pour l'euro symbolique des parts du Groupement Forestier suivantes :
  - CHAMPANHET-DELVILLE 180 parts
  - CHAPTAL-BIJAUDY 52 parts

- GELLY Claude 183 parts
- SOUCHERE Ginette née JOUVE 107 parts
- LEBRAT-LALAUZE 364 parts

- **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

#### CESSION PARCELLE N°630 SECTION D

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle n°630 section D, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour un aménagement communal, et est limitrophe de la propriété de Mme CHANAL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de céder la parcelle n° 630 section D, pour un prix de 10€/m<sup>2</sup>
- **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

#### CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire présente le projet convention ATESAT pour la période 2010 – 2012. Il propose de retenir les missions complémentaires n° 1, 2, 3 et 4.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de convention ATESAT, missions de base et missions complémentaires, pour la période 2010 – 2012 et pour une rémunération totale annuelle de 215.67€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### VERSEMENT TAXI PAOLI

Monsieur le Maire indique que les taxis PAOLI ont fait un don de 53 € à la commune de VALGOGE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le don.

## VERSEMENT TECHNIGAZ

Monsieur le Maire indique que la société TECHNIGAZ est redevable d'une somme de 141€ auprès de la commune (double règlement logement BENARD)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le versement de 141€ par TECHNIGAZ

## CONVENTION CSRI MISE A DIPOSITION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire présente la convention à passer avec le CSRI pour la mise à disposition du personnel chargé de l'entretien des locaux scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de convention présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## ACQUISITION VEHICULE CLIO

Monsieur le Maire présente indique que le véhicule Citroën BX n°2446 PT 07 n'est plus en état de circuler, le coût des réparations étant trop important. Il propose de réformer ce véhicule.

En remplacement, il propose de faire l'acquisition d'un véhicule Renault CLIO auprès du Conseil Général de l'Ardèche, pour un montant de 1500€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de réformer le véhicule Citroën BX n° 2446 PT 07
- **Décide** de faire l'acquisition auprès du Conseil général de l'Ardèche d'un véhicule Renault CLIO n° 5168 PP 07 pour un montant de 1500 €.

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche l'entretien du réseau d'éclairage public par convention datant de 2002.

Depuis la mise en place de cette convention, en 2002, les préoccupations de développement durable ont amené les collectivités à modifier leurs sources lumineuses et évoluer vers des lampes à vapeur de sodium qui s'avèrent être plus performantes. Or leur coût d'entretien si l'on s'en tient au barème de la convention est plus élevé que pour les lampes incandescence qui sont amenées à disparaître en 2015. Le comité syndical su Syndicat départemental d'Energies de l'Ardèche a par délibération en date du 14 janvier 2010 décidé de modifier cette convention et propose aux collectivités concernées de signer un avenant.

Les modifications apportées portent sur le changement dans les bases de tarifications qui doivent évoluer progressivement pour tenir compte des changements en cours et à effectuer sur les sources lumineuses les moins performantes.

Par cet avenant il est également modifié l'indice d'actualisation des prix qui sera dorénavant le TP142.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un projet d'avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant présenté par Monsieur Le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'entretien d'éclairage public ;
- **S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'entretien de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.